



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projet d'aménagement de la RD 11 entre les Herbiers et les Epesses

L'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-754 du 9 novembre 2020 a prescrit une enquête publique unique portant à la fois sur :

- l'utilité publique des travaux d'aménagement de la RD 11 sur les territoires des communes des Herbiers, des Epesses et de Saint-Mars-la-Réorthe, entre le contournement sud des Herbiers et la branche nord de la rocade du Bocage à l'Ouest de l'agglomération des Epesses ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes des Herbiers et des Epesses ;
- le classement et déclassement des voies concernées par l'opération, en application du code de la Voirie Routière ;
- la demande d'autorisation au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- la demande de dérogation exceptionnelle relative aux espèces et aux habitats protégés au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

Cette enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, **du 7 décembre 2020 à partir de 09h00 au 21 décembre 2020 jusqu'à 18h00 inclus**, en mairies des Herbiers et des Epesses.

Monsieur Jean-Claude GARNIER, brigadier major de police en retraite est nommé commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête, sont déposés en mairies des Herbiers et des Epesses pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture au public des mairies ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur, et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête.

Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement, en ce lieu, sur un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête publique, aux mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, Mairie des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – CS 40 209 – 85502 LES HERBIERS ou par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur (avec demande d'AR) à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee1@orange.fr (indiquer dans l'objet : enquête publique – RD 11).

Seules les observations du public reçues sous forme dématérialisées seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications – commune des Herbiers).

La note de présentation du projet, les avis des services, l'arrêté, et le présent avis d'enquête sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête publique sera quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête sur ce même site internet.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public de la manière suivante :

Dates	Mairies	Horaires
lundi 7 décembre 2020	Mairie des Herbiers	09h00 - 12h00
mercredi 16 décembre 2020	Mairie des Epesses	15h00 - 18h00
lundi 21 décembre 2020	Mairie des Herbiers	15h00 - 18h00

Le maître d'ouvrage est le département. Toute information complémentaire sur le dossier peut être obtenue auprès de Monsieur Guillaume RABILLER – Direction des Routes – Adjoint du Chef du Service Etudes et Travaux Neufs (tél : 02.28.85.87.70).

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture de la Vendée et en mairie des Herbiers, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique publications/ commune des Herbiers).

Le conseil départemental de la Vendée se prononcera sur l'intérêt général de l'opération, par une déclaration de projet, conformément à l'article L.126- 1 du code de l'environnement.

Le Préfet de la Vendée statuera sur l'utilité publique du projet. L'arrêté de déclaration d'utilité publique portera également sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes des Herbiers et des Epesses. Le dossier de mise en compatibilité, ainsi que le procès-verbal de la réunion de l'examen conjoint et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis pour avis par le préfet au conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Herbiers, au titre de l'article R.153-14 du code de l'urbanisme. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de deux mois.

Le classement des voies communales sera approuvé par délibération des conseils municipaux des Herbiers et des Epesses.

Le classement et déclassement des voies départementales sera approuvé par délibération du conseil départemental de la Vendée, après avis des conseils municipaux des communes concernées par le projet.

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions et comportant le cas échéant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation et leurs modalités de suivi, ou un refus.